

Marchés publics - Autorisation de signature des avenants

M. LE MAIRE, Rapporteur : Pour les opérations d'un montant égal ou supérieur à 210 000 € HT ayant fait l'objet d'une mise en concurrence selon une procédure formalisée par le Code des Marchés Publics (appels d'offres, procédures négociées, concours...), le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer les marchés correspondants soit par délibérations spécifiques, soit par délibérations générales regroupant les différents marchés annuels des directions et services.

Pour certains des marchés mentionnés ci-dessus, des avenants doivent être établis afin de prendre en compte des prestations supplémentaires non prévues initialement, mais répondant totalement à l'objet de ces marchés.

Ces avenants concernent les opérations suivantes :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du (ou des) avenant(s) précédent(s) (HT ou TTC)	Montant de l'avenant (HT ou TTC)	Date de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants > 5 %
Restructuration des salles Minjoz et Courbet : Lot 2 : couverture Travaux supplémentaires Lot 4 : menuiseries d'agencement Travaux supplémentaires	BIDAL TOITURE MARTEL	16 071,58 € TTC 52 264,24 € TTC	+ 177,49 € TTC + 2 134,86 € TTC	21/12/2006
Pôle d'animation des Clairs-Soleils Lot 1 : démolition gros œuvre enduit Travaux supplémentaires et en moins value	SAS CHAILLET	207 192,55 € TTC Avenant n° 1 : 27 869,22 € TTC	+ 12 132,14 € TTC	21/12/2006
Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du stade Léo Lagrange Prestations supplémentaires	DENU et PARADON	798 928,00 € TTC	9 049,61 € TTC	

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces avenants.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2007.